Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260721-D2026_42-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 42**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation :
10 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt et un juillet *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Etaient absents : MEANCE Alain, THEBAULT Nicole
Procuration de Monsieur MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick
Procuration de Madame THEBAULT Nicole à Madame LEPRETRE Nathalie
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la démarche qui a conduit cinq communes à se regrouper et à proposer une convention de partenariat.

Thème : Commande publique
Objet : Convention de partenariat entre communes et proposition d'intervention du CDG35

Les communes de Bléruais, Muël, Saint-Gonlay, Saint-Maugan, Saint-Malon-sur-Mel, partagent depuis plusieurs années des expériences ou des réflexions sur le prêt de matériel, le partage de personnel, la mise en place de projets culturels… Le contexte budgétaire contraint et les évolutions de personnel, incitent les communes à repenser aujourd'hui leurs organisations dans une logique d'optimisation des ressources et maintenir un service public de qualité.

En partenariat avec l'État dans le cadre du programme Villages d'Avenir et le Département d'Ille-et-Vilaine, elles ont décidé de réfléchir à :

- La mutualisation des agents techniques au sein d'un service technique,
- La création d'un réseau d'entraide des secrétaires de mairie pour palier temporairement les absences et répondre aux urgences.

Elles se sont donc rapprochées du CDG35 afin d'être accompagnées sur les enjeux suivants :

- Disposer d'un état des lieux de l'organisation et des fonctionnements de chaque service technique,
- Engager une démarche prospective de type GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) au niveau des services techniques dans la perspective d'aligner moyens-compétences et besoins actuels et futurs,
- Fournir aux élus des éléments d'aide à la décision (scénarios d'organisation cible, plan d'action opérationnel…) élaborés dans le cadre d'une démarche de co-construction entre élus et agents concernés.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260721-D2026_42-DE

Cette prestation, assurée par le CDG35, pour les 5 communes s'élève à 10 307,50 €

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des accompagnements, des demandes de subvention et de préciser les conditions de répartition financières entre les communes.

La commune de Muël, s'est proposée d'assurer la gestion administrative de la contractualisation avec le CDG35. Elle s'engage donc, à la signature de la présente convention à :

- Signer le devis du CDG 35, annexé à la présente, d'un montant de 10 307,50 € pour le compte des 5 communes.
- Être l'interlocuteur principal du CDG35 pour la gestion administrative de cette prestation.
- A solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Ambitions communes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'engage dans cette démarche partenariale,
- valide la convention de partenariat proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les documents s'y rapportant,
- accepte le devis du CDG35 pour un montant de 10 307.50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis du CDG35 pour le compte des 5 communes,
- s'engage à prendre en charge la quote-part correspondante (cf point 4.2 de la convention),
- sollicite une subvention pour le compte des 5 communes auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre « d'Ambitions communes » comme indiqué dans la convention de partenariat

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS